MODIFICATION N^{O} 5 DATÉE DU 18 NOVEMBRE 2026

APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 15 SEPTEMBRE 2025, MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N^{O} 1 DATÉE DU 24 OCTOBRE 2025, LA MODIFICATION N^{O} 2 DATÉE DU 18 NOVEMBRE 2025, LA MODIFICATION N^{O} 3 DATÉE DU 14 JUILLET 2026 ET LA MODIFICATION N^{O} 4 DATÉE DU 24 SEPTEMBRE 2026

(le « prospectus »)

à l'égard du Fonds suivant :

Fonds d'actions mondiales Vanguard

(le « Fonds Vanguard »)

Sauf indication contraire, les termes clés utilisés dans la présente modification n° 5 ont le sens qui leur est donné dans le prospectus. Tous les numéros de page mentionnés aux présentes correspondent à la numérotation des pages dans le prospectus.

1. Introduction

Le prospectus est par les présentes modifié pour rendre compte qu'avec prise d'effet le 7 décembre 2026 : i) Vanguard Global Advisers, LLC deviendra l'unique sous-conseiller du Fonds Vanguard; ii) les stratégies de placement du Fonds Vanguard seront modifiées pour indiquer que le Fonds Vanguard cherchera à atteindre son objectif de placement en investissant la quasi-totalité de son actif net dans les parts du FNB mondial à facteur momentum Vanguard; iii) les frais de gestion à l'égard des parts de série F du Fonds Vanguard seront réduits et passeront d'un maximum de 0,55 % à 0,35 %; iv) les frais de gestion à l'égard des parts de série M du Fonds Vanguard seront réduits et passeront d'un maximum de 0,53 % à 0,33 %; et v) l'indice de référence du Fonds Vanguard, soit l'indice MSCI ACWI, sera remplacé par l'indice FTSE Developed All Cap. Entre le 20 novembre 2026 et le 7 décembre 2026, le portefeuille du Fonds Vanguard fera l'objet d'une transition afin de mettre en œuvre les modifications apportées à ses stratégies de placement.

2. Modifications techniques

Avec prise d'effet le 7 décembre 2026, le prospectus est modifié comme suit :

a) Dans le tableau de la sous-rubrique « Sous-conseillers », qui commence à la page 5 du prospectus, les lignes relatives à Baillie Gifford Overseas Limited, à Pzena Investment Management, LLC, à Vanguard Global Advisers, LLC et à Wellington Management Canada ULC sont remplacées par ce qui suit :

Baillie Gifford Overseas Limited Édimbourg (Écosse)	Baillie Gifford Overseas Limited (« **Baillie Gifford** ») agit à titre de sous-conseiller du Fonds croissance internationale Vanguard aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Baillie Gifford. La convention conclue avec Baillie Gifford peut être résiliée : i) sur consentement écrit mutuel des parties; ii) sur préavis écrit de quatre-vingt-dix jours au gestionnaire au nom de Baillie Gifford; iii) sur préavis écrit de trente jours à Baillie Gifford au nom du gestionnaire; ou iv) automatiquement sur cession, par Baillie Gifford, de la convention de gestion ou à la résiliation de celle-ci. Baillie Gifford est un gestionnaire de portefeuille inscrit en Ontario et n'est pas un membre du groupe du gestionnaire.
Pzena Investment Management, LLC New York (New York)	Pzena Investment Management, LLC (« **Pzena** ») agit à titre de sous-conseiller du Fonds valeur américaine Windsor Vanguard aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Pzena. La convention conclue avec Pzena peut être résiliée : i) sur consentement écrit mutuel des parties; ii) sur préavis écrit de quatre-vingt-dix jours au gestionnaire au nom de Pzena; iii) sur préavis écrit de trente jours à Pzena au nom du gestionnaire; ou iv) automatiquement sur cession, par Pzena, de la convention de gestion ou à la résiliation de celle-ci. Pzena n'est pas un membre du groupe du gestionnaire. Nous sommes responsables des conseils en placement que Pzena fournit.
Vanguard Global Advisers, LLC Malvern (Pennsylvanie)	Vanguard Global Advisers, LLC (« **VGA** ») agit à titre de sous-conseiller du Fonds dividendes mondiaux Vanguard, du Fonds valeur américaine Windsor Vanguard, du Fonds croissance internationale Vanguard, du Fonds d'actions mondiales Vanguard, du Fonds d'obligations mondiales de base Plus

	Vanguard, du Fonds Portefeuille FNB d'actions Vanguard, du Fonds Portefeuille FNB de croissance Vanguard, du Fonds Portefeuille FNB équilibré Vanguard et du Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard aux termes d'une convention de sous-conseils datée à l'origine du 1er mai 2018, dans sa version modifiée, cédée à VGA et prise en charge par celle-ci. La convention conclue avec VGA peut être résiliée : i) sur consentement mutuel des parties; ii) sur avis écrit au gestionnaire au nom de VGA; iii) sous réserve du consentement préalable écrit de VGA, sur avis écrit à VGA au nom du gestionnaire; ou iv) immédiatement sur préavis écrit à VGA au nom du gestionnaire si VGA n'est plus autorisée conformément à la loi applicable à s'acquitter de ses obligations prévues à la convention. Vanguard Global Advisers, LLC fait partie du même groupe que le gestionnaire. Nous sommes responsables des conseils en placement que Vanguard Global Advisers, LLC fournit.
Wellington Management Canada ULC Toronto (Ontario)	Wellington Management Canada ULC (« **Wellington** ») agit à titre de sous-conseiller du Fonds équilibré mondial Vanguard, du Fonds dividendes mondiaux Vanguard et du Fonds valeur américaine Windsor Vanguard aux termes d'une convention de sous-conseils intervenue entre le gestionnaire et Wellington. Wellington a désigné Wellington Management Company LLP pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller de Wellington à l'égard du Fonds équilibré mondial Vanguard, du Fonds dividendes mondiaux Vanguard et du Fonds valeur américaine Windsor Vanguard. La convention conclue avec Wellington peut être résiliée : i) sur consentement écrit mutuel des parties; ii) sur préavis écrit de quatre-vingt-dix jours au gestionnaire au nom de Wellington; iii) sur préavis écrit de trente jours à Wellington au nom du gestionnaire; ou iv) automatiquement sur cession, par Wellington, de la convention de gestion ou à la résiliation de celle-ci. Wellington est un gestionnaire de portefeuille inscrit en Ontario et n'est pas un membre du groupe du gestionnaire.

b) Les lignes relatives au Fonds d'actions mondiales Vanguard dans le deuxième tableau de la sous-rubrique « Sous-conseillers », qui commence à la page 7 du prospectus, sont remplacées par ce qui suit :

Fonds d'actions mondiales Vanguard	Cesar Orosco, CFA, Ph. D. chef de l'équipe des actions quantitatives	VGA	Responsable de la composition du portefeuille et de la sélection des titres au moyen de méthodes quantitatives ainsi que de l'expertise de l'équipe des actions quantitatives de VGA.
	Sharon Hill, Ph. D., chef de l'équipe des titres de capitaux propres actifs et de revenu mondiaux et des placements alternatifs	VGA	Responsable de la composition du portefeuille et de la sélection des titres au moyen de méthodes quantitatives ainsi que de l'expertise de l'équipe des actions quantitatives de VGA.

c) La première phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique « Procédures, politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration – Baillie Gifford », à la page 20 du prospectus, est remplacée par ce qui suit :

« Baillie Gifford exerce les droits de vote rattachés aux procurations liées aux titres détenus par le Fonds pertinent en conformité avec les lignes directrices en matière de vote par procuration de Baillie Gifford (les « **Lignes directrices** »). »

d) La première phrase du quatrième paragraphe de la sous-rubrique « Procédures, politiques et lignes directrices en matière de vote par procuration – Baillie Gifford », à la page 21 du prospectus, est remplacée par ce qui suit :

« Compte tenu de l'éventail des marchés dans lesquels le Fonds pertinent investit, Baillie Gifford reconnaît qu'il est peu probable qu'un ensemble de normes soit pertinent. »

e) La première phrase du deuxième paragraphe de la sous-rubrique « Prix d'achat », à la page 39 du prospectus, est remplacée par ce qui suit :

« Si votre ordre de souscription est passé par votre courtier avant 16 h, HE (ou 15 h 30, HE, dans le cas du Fonds d'actions mondiales Vanguard, ou 15 h, HE, dans le cas du Fonds d'obligations mondiales de base Plus Vanguard), un jour ouvrable, ou avant que ne ferme la TSX, selon l'échéance la plus courte, votre ordre sera traité en fonction de la valeur liquidative de la série calculée ce jour-là. »

f) La deuxième phrase du troisième paragraphe de la sous-rubrique « Comment faire racheter vos parts », à la page 40 du prospectus, est remplacée par ce qui suit :

« Si votre demande de rachat est passée par votre courtier avant 16 h, HE (ou 15 h 30, HE, dans le cas du Fonds d'actions mondiales Vanguard, ou 15 h, HE, dans le cas du Fonds d'obligations mondiales de base Plus Vanguard), un jour ouvrable ou avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence, nous calculerons le montant de votre rachat ce jour-là. »

g) La quatrième phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique « Frais et charges payables par les Fonds – Frais de gestion », à la page 45 du prospectus, est remplacée par ce qui suit :

« Le pourcentage maximal, ou, dans le cas du Fonds d'obligations mondiales de base Plus Vanguard et du Fonds d'actions mondiales Vanguard, le pourcentage, des frais de gestion de la série F et de la série M, à l'exclusion de la TVH et des autres taxes applicables, est indiqué dans la partie « Détails sur le Fonds » propre à chaque Fonds. »

h) Le paragraphe de la sous-rubrique « Frais et charges payables par les Fonds – Renonciation aux frais de gestion », à la page 45 du prospectus, est remplacé par ce qui suit :

« Comme il est indiqué précédemment, les frais de gestion précisés couvrent les frais payables par le gestionnaire à chacun des sous-conseillers. En ce qui a trait à chaque sous-conseiller qui n'est pas membre du groupe du gestionnaire, le gestionnaire a négocié une fourchette de taux pour les frais de sous-conseils établie en fonction du rendement du sous-conseiller en question par rapport à un indice de référence. Un sous-conseiller a droit au taux maximal si son rendement surpasse nettement celui de l'indice de référence. Sauf à l'égard du Fonds d'obligations mondiales de base Plus Vanguard et du Fonds d'actions mondiales Vanguard, le pourcentage des frais de gestion applicable aux parts de série F et de série M indiqué dans la partie « Détails sur le Fonds » propre à chaque Fonds est atteint lorsque le ou les sous-conseillers de ce Fonds reçoivent les frais maximums. Pour chacun des Fonds autres que le Fonds d'obligations mondiales de base Plus Vanguard et le Fonds d'actions mondiales Vanguard, si, en raison du rendement, un sous-conseiller a droit à un taux inférieur au taux maximum de la fourchette, le gestionnaire acceptera de renoncer à une partie de ses frais de gestion correspondant à la différence entre le taux maximum possible des frais de sous-conseils et les frais de sous-conseils réellement payés. Autrement dit, si un sous-conseiller n'a pas droit aux frais de sous-conseils maximums, vous profiterez de toute réduction des frais de sous-conseils, car nous aurons convenu de recevoir des frais de gestion réduits. Le Fonds Portefeuille FNB d'actions Vanguard, le Fonds Portefeuille FNB de croissance Vanguard, le Fonds Portefeuille FNB équilibré Vanguard et le Fonds Portefeuille FNB prudent Vanguard ne cherchent pas à surpasser le rendement d'un indice de référence au moyen d'une stratégie de « gestion active » et, par conséquent, ils facturent des frais de gestion fixes. Le sous-conseiller du Fonds d'obligations mondiales de base Plus Vanguard et du

Fonds d'actions mondiales Vanguard est membre du groupe du gestionnaire et, par conséquent, ces Fonds facturent également des frais de gestion fixes. »

i) La ligne relative au Fonds d'actions mondiales Vanguard dans le tableau de la sous-rubrique « Actes constitutifs des Fonds et événements importants au cours des 10 dernières années », à la page 63 du prospectus, est remplacée par ce qui suit :

Fonds d'actions mondiales Vanguard	Le 7 septembre 2021, conformément à la déclaration de fiducie	s.o.	Avec prise d'effet le 31 décembre 2021, Vanguard Global Advisers, LLC a remplacé The Vanguard Group, Inc. à titre de sous-conseiller du Fonds. Avec prise d'effet le 8 août 2022, Pzena Investment Management, LLC et Wellington Management Canada ULC ont remplacé Marathon Asset Management Limited à titre de sous-conseillers du Fonds. Avec prise d'effet le 7 décembre 2026, Baillie Gifford Overseas Limited, Pzena Investment Management, LLC et Wellington Management Canada ULC ont cessé d'agir à titre de sous-conseillers du Fonds.

j) Le texte qui suit est ajouté comme nouveau facteur de risque après la rubrique « Risque lié aux placements en Chine », à la page 66 du prospectus :

« **Risque lié à la concentration**

Un Fonds peut avoir des stratégies de placement visant une moins grande diversification que celle du marché en général, et la valeur liquidative d'un tel Fonds pourrait être plus volatile que celle d'un portefeuille plus largement diversifié et équilibré et pourrait fluctuer considérablement sur de courtes périodes. Cette concentration pourrait donc faire accroître le risque lié à la liquidité d'un Fonds, ce qui pourrait nuire à la capacité d'un Fonds de satisfaire aux demandes de rachat. »

k) Le texte qui suit est ajouté comme nouveau facteur de risque après la rubrique « Risque lié à la prolongation », à la page 69 du prospectus :

« **Risque lié aux placements factoriels**

La stratégie d'un Fonds consistant à investir dans des titres présentant des caractéristiques de momentum peut se traduire par un rendement inférieur à celui d'autres fonds d'actions ayant recours à un style de placement différent. Les rendements des titres détenus dans le portefeuille d'un Fonds peuvent être sensiblement inférieurs à ceux de l'ensemble du marché boursier sur de longues périodes. Les actions qui affichaient auparavant un momentum plus élevé que celui d'autres actions pourraient ne pas continuer à afficher un momentum positif, et un tel changement pourrait survenir rapidement. Le Fonds pourrait subir des pertes si le momentum évolue différemment de ce qui avait été prévu. Les actions présentant des caractéristiques de momentum peuvent également être plus volatiles que le marché dans son ensemble. De plus, il peut y avoir des périodes où les placements axés sur le momentum ne sont plus prisés et, pendant ces périodes, le rendement d'un Fonds pourrait en subir les contrecoups. »

l) Le texte qui suit est ajouté comme nouveau facteur de risque après la rubrique « Risque d'ordre juridique et réglementaire », à la page 73 du prospectus :

« **Gestion de certains fonds semblables**

Le nom, l'objectif de placement, les principales stratégies de placement et les risques d'un Fonds sont semblables à ceux d'un autre fonds distinct géré par les gestionnaires de portefeuille du Fonds. Cependant, les résultats de placement du Fonds pourraient être supérieurs ou inférieurs, et rien ne garantit que les résultats de placement du Fonds seront comparables à ceux de cet autre fonds. »

m) Le paragraphe de la sous-rubrique « Risque lié à une stratégie fondée sur des règles », à la page 73 du prospectus, est remplacé par ce qui suit :

« Les Fonds peuvent être gérés en fonction d'une stratégie active fondée sur des règles suivant laquelle des modèles mathématiques ou statistiques sont utilisés comme critères pour prendre des décisions de placement. Aux fins de ce type de stratégie, les outils et les modèles statistiques sont utilisés selon une méthode disciplinée afin de choisir chaque titre. Bien que cette façon de faire soit considérée en général comme positive, elle comporte des risques particuliers. Les modèles mathématiques et statistiques qui servent d'indicateurs pour choisir les titres selon une méthode disciplinée se fondent sur des données historiques. Lorsque les marchés se comportent de façon imprévisible, les modèles fondés sur des règles peuvent produire des résultats non anticipés pouvant avoir une incidence sur le rendement d'un Fonds. »

n) La ligne relative au Fonds d'actions mondiales Vanguard dans le tableau de la rubrique « Méthode de classification du risque de placement », qui commence à la page 77, est remplacée par ce qui suit :

Fonds d'actions mondiales Vanguard	Indice FTSE Developed All Cap Avec prise d'effet le 7 décembre 2026, l'indice de référence du Fonds, soit l'indice MSCI ACWI, est remplacé par l'indice FTSE Developed All Cap dans le cadre de la modification des stratégies de placement du Fonds visant à investir la quasi-totalité de son actif net dans les parts du FNB mondial à facteur momentum Vanguard, dont l'indice de référence est l'indice FTSE Developed All Cap.	L'indice FTSE Developed All Cap est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière représentant le rendement d'actions de sociétés à petite, à moyenne et à grande capitalisation sur des marchés développés partout dans le monde, et comprend des sociétés, des secteurs de marché et des groupes industriels diversifiés.

o) La ligne relative aux frais de gestion de la rubrique « Détails sur le Fonds », à la page 96 du prospectus, est remplacée par ce qui suit :

« Frais de gestion — Série F : 0,35 %[1)]
Les frais de gestion pour les parts de série I sont négociés et versés directement par l'investisseur.
Série M : 0,33 % »

p) Le paragraphe qui suit est ajouté sous le tableau de la rubrique « Détails sur le Fonds », à la page 96 du prospectus :

« 1) À l'heure actuelle, ce Fonds cherche à atteindre ses objectifs de placement en investissant la quasi-totalité de son actif net dans un fonds sous-jacent. Les frais de gestion du fonds sous-jacent et des autres fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit (directement ou indirectement) sont indirectement payés par le Fonds en plus des frais de gestion qu'il doit verser directement au gestionnaire. Pour garantir que ne soient pas doublés les frais de gestion pouvant être imposés relativement au Fonds et à son placement (direct ou indirect) dans d'autres fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, selon le cas, les frais de gestion indiqués ci-dessus que le Fonds doit verser au gestionnaire sont réduits du montant total des frais de gestion que les fonds sous-jacents doivent verser au gestionnaire ou à un membre de son groupe,

selon le cas, relativement aux avoirs directs ou indirects pertinents du Fonds. À la date du présent prospectus, les frais de gestion que doivent payer les fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou par un membre de son groupe, selon le cas, ne sont pas plus élevés que les frais de gestion du Fonds indiqués dans le tableau ci-dessus. »

q) Les lignes « Sous-conseillers » et « Sous-conseiller de Wellington Management Canada ULC » à la rubrique « Détails sur le Fonds », à la page 96 du prospectus, sont supprimées et remplacées par ce qui suit :

« Sous-conseiller Vanguard Global Advisers, LLC »

r) Les paragraphes de la sous-rubrique « Stratégies de placement », qui commence à la page 96 du prospectus, sont remplacés par ce qui suit :

« À l'heure actuelle, le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement en investissant la quasi-totalité de son actif net dans le FNB mondial à facteur momentum Vanguard (« **VMO** »). Les stratégies de placement du VMO sont indiquées ci–après.

Pour tenter d'atteindre son objectif de placement, le VMO utilise un modèle quantitatif exclusif pour évaluer les placements possibles parmi les titres de capitaux propres de sociétés à petite, à moyenne ou à grande capitalisation sur des marchés développés partout dans le monde, placements qui englobent des sociétés, des secteurs de marché et des groupes industriels diversifiés. À l'heure actuelle, les placements possibles comprennent les titres de capitaux propres inclus dans l'indice FTSE Developed All Cap et l'indice Russell 3000 (les « **placements possibles** »). L'indice FTSE Developed All Cap est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière représentant le rendement d'actions de sociétés à petite, à moyenne et à grande capitalisation sur des marchés développés partout dans le monde, et comprend des sociétés, des secteurs de marché et des groupes industriels diversifiés. L'indice Russell 3000 est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière représentant le rendement d'actions de sociétés à petite, à moyenne et à grande capitalisation des États-Unis, et l'indice comprend des sociétés, des secteurs de marché et des groupes industriels diversifiés.

Le modèle quantitatif du VMO est une méthode active fondée sur des règles qui vise à évaluer l'exposition aux facteurs des titres; celui–ci favorise les titres de capitaux propres dont le rendement antérieur récent était assez élevé comparativement à celui d'autres titres faisant partie des placements possibles. Pour ce qui est du rendement passé, on évalue le rendement ajusté en fonction du risque et le rendement non ajusté en fonction du risque obtenus à court terme (environ six mois) et à moyen terme (environ 12 mois) avant que le VMO acquière les titres. Il a été démontré que cette mesure (le « **facteur momentum** ») est une composante du rendement des marchés boursiers à long terme. Le terme « facteur » est utilisé pour décrire les caractéristiques des titres qui permettent d'expliquer le ratio risque/rendement prévu.

Le modèle quantitatif du VMO regroupe les titres faisant partie des placements possibles par région, puis les classe en fonction de caractéristiques destinées à mesurer leur exposition au facteur momentum. Pour choisir les actions du portefeuille, on privilégie celles occupant un rang plus élevé, en fonction du pointage qu'elles ont obtenu aux fins du facteur par rapport aux autres titres faisant partie des placements possibles. La pondération de chaque titre dans le portefeuille est par la suite déterminée en fonction de ce pointage par rapport à celui des autres titres qui ont été choisis pour faire partie du portefeuille.

Bien que les placements du VMO soient choisis en fonction du résultat du modèle quantitatif du gestionnaire, la stratégie comporte aussi une analyse subjective du résultat du modèle, et le portefeuille est mis sur pied afin de maximiser l'exposition au facteur momentum et de tenir compte d'éléments ayant trait à la liquidité, à la rotation des titres en portefeuille et aux frais d'opérations. En conséquence de la stratégie du gestionnaire, il se pourrait que le VMO soit davantage exposé à des titres de sociétés à petite capitalisation qu'un portefeuille pondéré en fonction de la capitalisation boursière mondiale plus vaste. La répartition de l'actif du portefeuille sera reconstituée et rééquilibrée à l'occasion.

On ne prévoit pas couvrir le risque de change à l'échelle du portefeuille du VMO.

Le VMO peut conclure des conventions de prêt de titres conformément au Règlement 81–102 en vue de générer un revenu additionnel et d'accroître sa valeur liquidative. Le VMO peut prêter des titres à des emprunteurs de titres qu'il juge acceptables, conformément aux modalités d'une convention de prêt de titres intervenue entre l'agent de prêt de titres du VMO et un tel emprunteur, aux termes de laquelle i) l'emprunteur versera au VMO des frais de prêt de titres négociés et lui fera des versements compensatoires correspondant aux distributions qu'il aura reçues sur les titres empruntés, ii) les prêts de titres doivent être admissibles à titre de « mécanismes de prêt de valeurs mobilières » pour l'application de la Loi de l'impôt; et iii) le VMO recevra une garantie accessoire. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est chargé de l'administration courante des prêts de titres, y compris l'obligation d'effectuer l'évaluation quotidienne à la valeur du marché de la garantie accessoire.

Aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable, la valeur globale de la garantie accordée par un emprunteur de titres ne peut être inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres empruntés. La valeur globale des titres prêtés par le VMO ne doit en aucun temps être supérieure à 50 % de la valeur liquidative du VMO (déduction faite des biens reçus en garantie d'opérations de prêt de titres). Toute garantie en espèces obtenue par le VMO peut être investie uniquement dans des titres autorisés par le Règlement 81–102 dont la durée de vie résiduelle ne dépasse pas 90 jours.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique « Quels

sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux opérations de prêt de titres ».

Le VMO peut utiliser des dérivés, notamment des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps, des swaps sur rendement total et des titres assimilables à des titres de créance, à l'occasion aux fins de couverture ou de placement, étant entendu que l'utilisation de tels dérivés est conforme au Règlement 81–102 et cadre avec l'objectif de placement et les stratégies de placement du VMO. Par exemple, le VMO peut utiliser des contrats à terme standardisés ou d'autres dérivés pour obtenir une exposition à un titre constituant en particulier ou à une catégorie de titres constituants et/ou à d'autres titres lorsque le sous-conseiller décide qu'une exposition synthétique serait préférable à un placement direct. Les dérivés peuvent également servir à diverses fins qui ne relèvent pas de la spéculation, par exemple la gestion des risques, la conservation d'une position pleinement investie, la tentative de transformer des liquidités et des dividendes à recevoir en titres de capitaux propres, la tentative de réduire les frais d'opérations, la tentative de simuler un placement dans des titres de capitaux propres ou des titres de créance ou d'autres placements, la tentative de rajouter une plus-value en utilisant des dérivés afin de mettre en œuvre de manière plus efficace des positions de titres en portefeuille lorsque les dérivés sont assortis d'un prix favorable par rapport aux titres de capitaux propres ou titres de créance ou d'autres placements, la tentative d'obtenir des niveaux d'exposition à certains titres par Vanguard à l'échelle mondiale ainsi qu'à d'autres fins que le sous-conseiller du VMO considère être au mieux des intérêts fondamentaux du VMO. Dans le cadre de l'utilisation de dérivés, le VMO peut acheter ou détenir de la trésorerie et/ou des titres à revenu fixe et d'autres instruments qui peuvent être donnés en garantie à ses contreparties ou aux négociants-commissionnaires en contrats à terme (*futures commission merchants*) ou servir de marge auprès de ceux–ci.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, y compris des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger contre des pertes éventuelles. Le Fonds peut également utiliser des dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'utilisera des dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique « Quels sont les risques liés à un placement dans les Fonds? – Risque lié aux dérivés ».

À l'occasion, le Fonds et/ou le VMO peuvent détenir des liquidités. Le Fonds et le VMO peuvent détenir ces liquidités ou les investir dans des instruments du marché monétaire ou des titres de fonds du marché monétaire.

Aux fins d'une fusion ou d'une autre opération visant le Fonds ou le VMO, il peut détenir la totalité ou une partie importante de ses actifs en espèces, en instruments du marché monétaire ou en titres de fonds du marché monétaire. En conséquence,

dans ces cas restreints, le Fonds ou le VMO pourrait ne pas être pleinement investi conformément à son objectif de placement et, dans un marché haussier, ceci pourrait avoir une incidence négative sur le rendement par rapport à celui d'autres fonds négociés en bourse qui sont pleinement investis et dotés d'un objectif semblable.

De plus, le Fonds pourrait adopter des positions défensives provisoires qui ne correspondent pas à ses politiques et stratégies de placement habituelles, notamment en attribuant une tranche de son actif à de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et/ou d'autres instruments, en réponse à une conjoncture, notamment boursière, économique ou politique, défavorable ou inhabituelle. Le Fonds pourrait ainsi s'éloigner temporairement de son objectif de placement fondamental. »

s) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? », à la page 97 du prospectus, est remplacé par ce qui suit :

« Le Fonds est soumis aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion active/au sous-conseiller
- Risque lié à la concentration
- Risque lié au pays/à la région
- Risque lié au change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux placements dans des titres de capitaux propres
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux placements factoriels
- Risque lié aux titres libellés en devises
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque de nature géopolitique et risque lié aux sanctions connexes
- Risque lié aux titres non liquides
- Risque lié au style de placement
- Risque lié aux rachats importants
- Risque d'ordre juridique et réglementaire
- Gestion de certains fonds semblables
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié à la restriction quant à la propriété
- Risque lié au rééquilibrage et aux souscriptions
- Risque lié à une stratégie fondée sur des règles
- Risque lié aux opérations de prêt de titres
- Risque lié aux sociétés à petite capitalisation
- Risque lié à un émetteur donné

- Imposition des Fonds
- Risque lié aux tiers
- Risque lié aux fonds sous-jacents »

t) Le paragraphe de la sous-rubrique « Qui devrait investir dans ce Fonds? », à la page 97 du prospectus, est remplacé par ce qui suit :

« Ce Fonds peut convenir aux investisseurs qui :

- cherchent à obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant dans des titres de capitaux propres dont le rendement récent a été élevé;
- souhaitent investir dans des titres de capitaux propres de marchés développés;
- peuvent tolérer la volatilité des marchés boursiers. »

3. Droits de résolution et sanctions civiles

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'OPC dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

ATTESTATION DU FONDS VANGUARD, DU FIDUCIAIRE, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

EN DATE du 18 novembre 2026

La présente modification nº 5 datée du 18 novembre 2026, avec le prospectus simplifié daté du 15 septembre 2025, modifié par la modification nº 1 datée du 24 octobre 2025, la modification nº 2 datée du 18 novembre 2025, la modification nº 3 datée du 14 juillet 2026 et la modification nº 4 datée du 24 septembre 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié daté du 15 septembre 2025, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut.

PLACEMENTS VANGUARD CANADA INC.,
en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire
du Fonds Vanguard

(signé) « Sal D'Angelo »
SAL D'ANGELO
Chef de la direction

(signé) « Jo Mohan »
JO MOHAN
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de Placements Vanguard Canada Inc.

(signé) « Catherine M. Chamberlain »
CATHERINE M. CHAMBERLAIN
Administratrice

(signé) « Christine M. Buchanan »
CHRISTINE M. BUCHANAN
Administratrice

PLACEMENTS VANGUARD CANADA INC.,
en sa qualité de promoteur
du Fonds Vanguard

(signé) « Sal D'Angelo »
SAL D'ANGELO
Chef de la direction